CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVÉ (1re partie)

Pots-de-vin, «graissage» et «facilitation»

Comment surveiller et protéger le secteur privé, face aux menaces de la corruption ? L'instauration de la bonne gouvernance est un des moyens pour y parvenir. Pour ce faire, il est essentiel d'identifier les manifestations de la corruption dans le secteur privé, leurs conséquences et leur impact, dont celui de détruire la libre concurrence. C'est un secteur où sévit la grande corruption, et l'actualité nationale et internationale récente en est abondamment chargée.

Si l'économie de marché est consacrée partout dans le monde, la dynamique de la mondialisation à n'importe quel prix – dont celui de l'explosion de la corruption et de la délinquance financière – est de plus en plus décriée. Elle l'est à la fois par des ONG mais aussi par des gouvernements, au vu des conséquences dévastatrices qui peuvent survenir ici et là. Le secteur privé – tant algérien qu'étranger —, domine de plus en plus l'économie en Algérie, face à un secteur public de plus en plus malmené. Mais il est souvent l'objet de pratiques de corruption, parfois à grande échelle, qui met à mal la transparence de son fonctionnement et dont les conséquences peuvent hypothéquer l'avenir économique d'un pays. La traditionnelle conception qui réduisait la raison d'être de l'entreprise privée à sa capacité à produire du profit cède aujourd'hui la place à une nouvelle approche où sa responsabilité s'étend à ses clients, à ses fournisseurs et à toute la communauté où elle exerce. Dans ce contexte, le secteur privé peut assumer un rôle particulier dans la mise en place de pratiques transparentes et d'intégrité dans la gestion de ses affaires, non seulement là où les entreprises ont leur siège, mais aussi dans les marchés où elles opèrent. Son implication croissante dans la production des biens et services essentiels lui confère une plus grande responsabilité dans la lutte contre la corruption, le monopole de l'État, auparavant en charge de la gestion de la plupart des services publics, étant de moins en moins exercé.

Aujourd'hui, le secteur privé est d'une certaine manière perçu comme faisant partie de la société civile. Certes, en quête de bénéfices, les acteurs du secteur privé ne sont pas désintéressés, mais lorsqu'ils manifestent de l'intérêt pour des objectifs communautaires et sociaux et qu'ils forment des alliances avec d'autres, afin d'aboutir à un bénéfice public élargi — ainsi que cela se pratique dans nombre de pays, du Nord comme du Sud —, ils agissent comme des membres de la société civile. C'est ainsi que le secteur privé et la société civile recherchent souvent des alliances dynamiques.

Responsabilités sociales des entreprises

On admet aujourd'hui que le devoir des entreprises de rendre compte de leurs responsabilités sociales est plus qu'une démarche souhaitable ; c'est une nécessité. Des normes de bonne gouvernance sont en cours d'élaboration afin de fournir une plus grande protection, non seulement aux entreprises et à leurs actionnaires, mais à tous ceux à qui profite la réussite des entreprises, c'est-à-dire à tout citoyen. Les salariés, qui soulèvent des questions d'intérêt général survenant pendant leurs activités et que leurs employeurs s'efforcent souvent d'occulter, doivent être protégés.

La protection des dénonciateurs de la corruption, en particulier, est de plus en plus reconnue pour son importance dans la promotion de l'intérêt de la collectivité. Les activités du secteur privé se développent dans deux domaines distincts : les transactions avec le secteur public et celles qui ne relèvent que du secteur privé. Avec l'avancée à grands pas de la privatisation dans de nombreux pays, on comprend l'urgence et le bien-fondé de la lutte contre la corruption dans le secteur. Il s'agit de déployer des efforts résolus dans ces deux sphères. La corruption d'agents publics est explicitement ou implicitement proscrite dans tout pays disposant d'un système judiciaire. Cela ne devrait jamais être une alternative envisageable pour les entreprises du secteur privé. Aucune distinction de principe n'est admise entre une commission généreuse accordée à un ministre ou à un haut fonctionnaire (grande corruption) et un faible pot-de-vin versé à un petit fonctionnaire (petite corruption). La grande corruption vise à influencer les décideurs pour qu'ils penchent en faveur d'une entreprise au détriment d'une autre ou qu'ils privilégient un projet ou un achat par rapport aux autres alternatives. La petite corruption qui concerne souvent les paiements de «graissage» ou de «facilitation» à des petits fonctionnaires (pour faire un travail pour lequel ils sont payés et que la compagnie est en droit de recevoir) est tout aussi nuisible au développement. Aucune raison valable ne peut justifier de la tolérer.

Perversion de l'environnement économique

La corruption dans le secteur privé est tout aussi désastreuse que la corruption dans le secteur public. Certains pays ont des lois qui pénalisent explicitement l'acceptation par les employés de «commissions occultes» ou de «pourcentages». L'Algérie en dispose — loi du 20 février 2006 de prévention et de lutte contre la corruption —, mais cette loi est très insuffisante et n'est toujours pas appliquée. Beaucoup d'autres n'en ont pas, mais il est généralement admis que ce type d'agissements est fortement préjudiciable, voire criminel. Quand les services publics sont privatisés, surtout dans des situations de monopole ou de quasi-monopole, il faut faire preuve de vigilance. La corruption dans le secteur privé s'étend à toutes les régions du monde et à tous les secteurs industriels. Elle s'internationalise avec la mondialisation de l'économie. Les comptes en banque à l'étranger servent de dépôts pour les commissions privées. Aucun type d'activité du secteur privé n'est épargné par la corruption. La presse publie chaque jour des révélations sur des affaires de corruption dans lesquelles le secteur privé est étroitement impliqué. C'est un domaine de corruption très courant où le crime organisé est souvent impliqué. Il y a différentes variantes, y compris le versement de pots-de-vin aux inspecteurs du contrôle de la qualité pour qu'ils rejettent de bons produits qui pourront ensuite être achetés au prix de matériaux de rebut et revendus comme produits de qualité. La pratique de la corruption pervertit l'environnement économique dans lequel se développe l'entreprise. Elle détruit la saine et libre concurrence et réduit ainsi les chances d'expansion du secteur privé. Le système d'appels d'offres, souvent miné par la corruption, est dans son principe un puissant levier de compétitivité. Par une mise en concurrence, l'acheteur d'entreprise récompense, par sa commande, la filière production-distribution-services la plus compétitive. Les prix et les qualités s'améliorent et toute l'économie en tire bénéfice. La corruption sape les fondements de ce système. Pis encore, la corruption est souvent à l'origine de projets non prioritaires, voire inutiles. Ce qui est le cas en Algérie. Leur programmation se fait en fonction de leur capacité à générer des commissions plutôt qu'en fonction de leur utilité économique.

Des entreprises du secteur privé se donnent bonne conscience en justifiant le versement des pots-de-vin par la difficulté d'obtenir des contrats sans passer par cette voie ; par le fait que tout le monde agit ainsi ; et sous prétexte de préservation ou de création d'emplois.

Cette argumentation est abusive et antiéconomique. Les actes de corruption portent en eux des risques majeurs pour les entreprises qui les tolèrent. Afin d'occulter les paiements de pots-de-vin, les entreprises ont recours à une comptabilité truquée, des déclarations d'impôts mensongères et au versement de pourcentages à certains membres du personnel. Elles cultivent ainsi une ambiance où le résultat financier justifie les activités frauduleuses, voire criminelles. Tôt ou tard l'entreprise se retrouvera elle-même victime de comportements semblables de la part de ses employés. Dans un environnement économique de plus en plus sévère, beaucoup de chefs d'entreprises s'interrogent : les entreprises «éthiques» peuvent-elles être compétitives dans des marchés corrompus ? La réponse est indiscutablement affirmative.

La corruption ne peut jamais être un facteur de compétitivité soutenue, ne serait-ce que parce qu'une image de marque détériorée produit des retombées négatives.

Djilali Hadjadj

LOI DU 20 FÉVRIER 2006 ET SECTEUR PRIVÉ

Prévention et répression

L'Algérie dispose depuis le 20 février 2006 d'une loi de prévention et de lutte contre la corruption (parue au *Journal Officiel* n°14 du 8 mars 2006), loi qui est le résultat de la transposition en droit interne de la Convention des Nations unies de 2003 contre la corruption, convention ratifiée par l'Algérie en 2004. La loi sus-citée demeure très insuffisante au regard de la convention onusienne et n'est toujours pas appliquée. Plusieurs de ses articles traitent du secteur privé. Nous les reproduisons ci-dessous.

Du secteur privé. Article 13.

Des mesures visant l'interdiction de la corruption dans le secteur privé sont prises et des sanctions disciplinaires efficaces, adéquates et dissuasives sont prévues, le cas échéant, en cas de non-respect desdites mesures. Les mesures prises à cet effet doivent notamment inclure :

1. le renforcement de la coopération entre les services de détection et de répression et les entités privées concernées ;
2. la promotion de l'élaboration de normes et procédures visant à préserver l'intégrité des entités privées concernées, y compris de codes de conduite pour que les entreprises et toutes les professions concernées exercent leurs activités de manière correcte, honorable et adéquate pour prévenir les conflits d'intérêts et pour encourager l'application de bonnes pratiques commerciales par les entreprises entre elles ainsi que dans leurs relations contractuelles avec l'Etat ;
3. la promotion de la transparence entre les entités privées ;
4. la prévention de l'usage impropre des procédures de réglementation des entités privées ;
5. l'application d'audits internes aux entreprises privées.

Des normes comptables. Article 14. Les normes de comptabilité et d'audit usitées dans le secteur privé doivent concourir à prévenir la corruption en interdisant :

1. l'établissement de comptes hors livres ;
2. les opérations hors livres ou insuffisamment identifiées ;
3. l'enregistrement de dépenses inexistantes ou d'éléments de passif dont l'objet n'est pas correctement identifié ;
4. l'utilisation de faux documents ;
5. la destruction intentionnelle de documents comptables avant la fin des délais prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Des cadeaux. Article 38.

Est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 50 000 à 200 000 DA, le fait par un agent public d'accepter d'une personne un cadeau ou tout avantage indu susceptible de pouvoir influencer le traitement d'une procédure ou d'une transaction liée à ses fonctions. Le donateur est puni des mêmes peines visées à l'alinéa précédent.

De la corruption dans le secteur privé. Article 40.

Sont punis d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans et d'une amende de 50 000 à 500 000 DA :

1. le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, pour elle-même ou pour une autre personne, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses devoirs ;
2. le fait, pour une personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses devoirs.

De la soustraction de biens dans le secteur privé. Article 41.

Est punie d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans et d'une amende de 50 000 à 500 000 DA, toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit et qui, intentionnellement, dans le cadre d'activités économiques, financières ou commerciales, soustrait tout bien ou tout fonds ou valeurs privées ou toute autre chose de valeur qui lui ont été remis en raison de ses fonctions.

DES MOTS POUR COMPRENDRE

Abus de biens sociaux et pantouflage

L' abus de biens sociaux (ABS) est un délit commis par un responsable d'une société qui, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société un usage contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il est intéressé directement ou indirectement. L'abus de biens sociaux est un type de détournement de biens. Le recel d'abus de biens sociaux est aussi un délit qui consiste à profiter consciemment de sommes ou avantages provenant d'un abus de biens sociaux. Le pantouflage est un processus de migration d'un fonctionnaire du secteur public vers le secteur privé. Ce phénomène s'est amplifié en raison du dégraissage de la fonction publique, de la similitude des modes de gestion privés et publics et du recours aux contrats à durée déterminée. Il se manifeste par un nouveau type de comportements où les fonctionnaires n'envisagent plus le déroulement de leur carrière uniquement au sein des services publics. L'Algérie a légiféré tout récemment en matière de pantouflage. Pour en savoir plus, il faut consulter l'ordonnance n°07-01 du 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions, parue au *Journal Officiel* n°16 du 7 mars 2007 (consulter le *JO* sur Internet <www.joradp.dz>).

D. H.

Citation

Nouvelles vulnérabilités de l'économie

«La dérégulation des économies, l'accroissement des moyens de communication, de transport et d'échanges, l'amenuisement du contrôle des États sur les flux de marchandises, des services et des finances sont à l'origine de nouvelles vulnérabilités et laissent le champ libre au développement de nouvelles formes de corruption et de criminalité.»

Mohammed-Reza Djalili, politologue, Lausanne, Suisse

«Le Soir Corruption» peut être joint par voie postale : Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» Maison de la presse, 1, rue Bachir-Attar, Alger
Fax : 021 67 06 76 - Internet : soir_corruption@hotmail.com